



Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Réunion restreinte

Animateur : M. PAREUX

PV du 7 mai 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

→ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

La feuille de match informatisée est obligatoire sur les rencontres du championnat Seniors Futsal. Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (Épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende de 500.00 €

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 3 joueurs) sur les 3 dernières rencontres amende de 500.00 €



AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis de 10h30 à 12h00**. → Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19**.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Rappel : les frais d'arbitrage sont débités sur le compte club.

FMI NON PARVENUE DU 05/05/2024

Match n° 26849592 * BRUNOY FC 2 / MNVDB FC 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 mai 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26849586 du 20/04/2024 – BOUSSY-QUINCY FC 1 / MNVDB FC 1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 25/04/2024.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements : match perdu par pénalité à BOUSSY QUINCY FC 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MNVDB FC 1 (3 points, 0 but).

- Match n° 26834641 du 04/05/2024 – MEDEMA AIDE 1 / BOUSSY-QUINCY FC 1

Lecture de la FMI.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe BOUSSY-QUINCY FC 1 entraînant le forfait général.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC.

Frais d'arbitrage à la charge de BOUSSY-QUINCY FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

Le forfait général intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat, la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG du DEF comme suit : les points et des buts pour et contre acquis lors des matches contre ces équipes restent acquis et les éventuels matches non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Matches donnés perdus par pénalité :

26849564 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / ORSAY BURES FC 2 remis au 24/02/2024 (reporté sans date)

BOUSSY-QUINCY FC 1 : (-1 point, 0 but)

ORSAY BURES FC 2 : (3 points, 0 but)

26834614 * BRUNOY FC 2 / BOUSSY-QUINCY FC 1 remis au 14/04/2024 (reporté sans date)

BOUSSY-QUINCY FC 1 : (-1 point, 0 but)

BRUNOY FC 2 : (3 points, 0 but)



26834608 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / MYA FUTSAL 2 remis au 11/05/2024

BOUSSY-QUINCY FC 1 : (-1 point, 0 but)

MYA FUTSAL 2 : (3 points, 0 but)

26834644 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / VILLABE ETS 2 du 18/05/2024

BOUSSY-QUINCY FC 1 : (-1 point, 0 but)

VILLABE ETS 2 : (3 points, 0 but)

- Match n° 26834642 du 13/05/2024 – HB FUTSAL 91 1 / BRUNOY FC 2

Courriels d'HB FUTSAL et de la Mairie de MAISSE nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure et demande impérativement aux deux clubs de proposer une date pour cette rencontre et de faire la demande de changement de date via Footclubs pour sa réunion du mardi 14 mai 2024.

Ce match doit être joué avant le dimanche 19/05/2024 (date de fin de championnat).

Match sans enjeu.

Vu avec le Comité Directeur.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL

Pour la Coupe de l'Essonne Futsal, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes et seront prélevés sur le compte club.

Demis finales, matchs à jouer dans la semaine du 06/05/2024 au 12/05/2024 (date butoir : 19/05/2024) :

CROSNE FC 1 contre DIAMANT FUTSAL 1

MYA FUTSAL 1 contre VILLABE ETS 1

Prochaine réunion le mardi 14 mai 2024